



Rapports et comptes de la liquidatrice officielle ou du liquidateur officiel

La liquidatrice ou le liquidateur officiel doit périodiquement renseigner directement les héritières et les héritiers.

Ce devoir de renseignement a trait à :

- ce qui importe pour régler la succession,
- sa propre activité et son évolution.

Si les héritières ou les héritiers le demandent, elle ou il est tenu également, comme dans tout autre mandat, de leur rendre des comptes en tout temps.

⚠ Il n'est pas nécessaire de respecter une forme particulière s'agissant de la présentation des rapports et comptes. Cela étant, il appartient à la liquidatrice ou au liquidateur officiel de veiller à s'assurer que les informations transmises dans ce cadre peuvent être aisément comprises par les héritières et les héritiers.

La liquidatrice ou le liquidateur officiel n'est soumis à la surveillance du secteur des successions du TPAE qu'en cas de plainte ou de dénonciation. Elle ou il n'est alors pas tenu de lui faire part de l'évolution ou du bon déroulement de la mission qui lui a été confiée.